



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

Nombre de membres 14

Etaient présents : 10 membres – 2 procurations – 12 votants

Finances

462/2024 Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2024

Monsieur Denis PETIT expose :

AYANT pris connaissance (notification de la Préfecture parvenue le 13 août 2024 à la CCVA) de la répartition territoriale du prélèvement au FPIC qui s'établit comme suit pour l'année 2024 :

Prélèvement Communauté de communes : 266 719 €
Prélèvement commune de Lièpvre : 52 533 €
Prélèvement commune de Rombach le Franc : 15 220 €
Prélèvement commune de Sainte Croix aux Mines : 38 619 €
Prélèvement commune de Sainte Marie aux Mines : 112 040 €
TOTAL des 5 prélèvements : 485 131 €

Reversement Communauté de communes : 122 220 €
Reversement commune de Lièpvre : 12 122 €
Reversement commune de Rombach le Franc : 10 509 €
Reversement commune de Sainte Croix aux Mines : 22 108 €
Reversement commune de Sainte Marie aux Mines : 55 345 €
TOTAL des 5 reversements : 222 304 €

Les soldes à verser s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

Solde à verser par la Communauté de communes : 144 499 €
Solde à verser par la commune de Lièpvre : 40 411 €
Solde à verser par la commune de Rombach le Franc : 4 711 €
Solde à verser par la commune de Sainte Croix aux Mines : 16 511 €
Solde à verser par la commune de Sainte Marie aux Mines : 56 695 €
TOTAL des soldes à verser : **262 827 €**

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre aux conditions suivantes :

- Délibération de la CCVA à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du FPIC **ou** :
- Délibération de la CCVA à la majorité des deux tiers, dans le même délai, avec approbation de l'ensemble des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCVA

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Le Conseil de Communauté

OPTE pour une répartition dérogatoire du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales au titre de l'année 2024,

DECIDE que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2024 (485 131 €) sera pris en charge par la Communauté de Communes du Val d'Argent (part EPCI et parts communales), ainsi que le reversement de 222 304 €.

Soit :

Communauté de communes	Solde FPIC 262 827 €
Commune de Lièpvre	0 €
Commune de Rombach-le-Franc	0 €
Commune de Sainte Croix-aux-Mines	0 €
Commune de Sainte Marie-aux-Mines	0 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Rémy VOINSON



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

